

Notice à destination des bénéficiaires de la subvention

Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une subvention est :

- une contribution facultative de l'administration. Par conséquent, il n'existe aucun droit à subvention,
- sous forme pécuniaire ou en nature (par exemple, la mise à disposition d'un local),
- justifiée par un intérêt général,
- destinée à la conduite d'une action ou au financement de l'activité du bénéficiaire. Ces actions ou activités sont initiées, définies et mises en œuvre par les bénéficiaires.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toute personne morale de droit privé (association, société), toute personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public) et toute personne physique (artiste, propriétaire d'un monument historique...) peut recevoir une subvention si elle répond aux conditions d'octroi.

Qui versent les subventions ?

Les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial peuvent verser des subventions publiques dans leur domaine de compétence.

Quel formalisme s'attache à l'attribution d'une subvention ?

Il est obligatoire de conclure une convention lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €.

Pourquoi est-il important d'évaluer le montant de la subvention dans l'acte d'attribution et de déclarer le montant de l'ensemble des subventions reçues ?

Le droit européen pose le principe de l'interdiction du versement de subventions publiques (régime d'aides d'État), en l'assortissant de quelques dérogations, notamment au regard de leur montant. Il s'agit du règlement dit des aides de minimis qui permet à toute subvention inférieure à 200 000 € sur les deux exercices fiscaux précédents et l'exercice fiscal en cours, d'être exemptée de l'autorisation préalable de la Commission européenne.

De même, il existe un dispositif d'aides des minimis spécifiques au service d'intérêt économique général pour les subventions d'un montant inférieur à 500 000 € sur trois ans.

L'autorité publique ne peut accorder une nouvelle aide de minimis qu'après avoir vérifié que celle-ci n'entraînera pas un dépassement du seuil fixé.

Les conséquences d'une subvention reçue au-delà des seuils fixés sont importantes pour le bénéficiaire qui devra reverser les aides perçues, augmentée des intérêts (à un taux comparable à celui d'un emprunt sur les marchés financiers), sur 10 ans.

Il est donc impératif que, comme le prévoient les textes européens, le bénéficiaire déclare et atteste sur l'honneur l'intégralité des subventions ou aides perçues, quelle que soit leur nature, afin de pouvoir bénéficier de ces exemptions.

La subvention reçue est-elle soumise à TVA ?

Pour déterminer si des subventions perçues par un organisme sont assujetties à la TVA, il convient de rechercher successivement :

- si les sommes versées constituent la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante. Dans l'affirmative, il s'agit du prix payé pour un service rendu ou une vente. Les sommes versées sont donc taxables quel que soit le statut de la partie versante (personne de droit public ou privé) et quel que soit le nom donné à ces sommes (subventions, aides, crédits budgétaires, abandons de créances...),
- si les sommes versées complètent le prix d'une opération imposable. Dans l'affirmative, elles doivent être comprises dans la base d'imposition à la TVA.

En cas de réponse négative à ces deux points, la subvention n'est pas imposable à la TVA.

La subvention reçue est-elle soumise à l'imposition ?

En fonction de la qualité du bénéficiaire, ces subventions sont en principe intégrées dans l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

En effet, les subventions reçues par l'organisme constituent un produit imposable de l'exercice au cours duquel elles sont acquises (la date d'acquisition coïncidant avec celle de la décision d'octroi de l'aide). Cette règle vaut notamment pour les subventions d'équilibre et de fonctionnement perçues.

Les subventions d'équipement quant à elles peuvent, sur option du bénéficiaire, faire l'objet d'une imposition échelonnée.

Auprès de qui faire une demande de subvention ?

Le dossier de la demande de subvention doit être adressé à la personne publique en charge du domaine dans lequel s'inscrit le projet ou l'action soutenu.

Les coordonnées de l'administration sont indiquées par type d'action, dans le catalogue des subventions.

Quelles sont les pièces à fournir pour faire une demande de subvention ?

Pour se voir attribuer une subvention, le bénéficiaire doit disposer :

- d'un numéro SIRET pour les personnes morales, (Si vous n'en n'avez pas, il faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>). Les personnes morales incluent les artistes ou tout autre professionnel exerçant une activité commerciale en profession libérale.),
- d'un numéro de sécurité sociale pour un particulier n'exerçant pas une activité commerciale,
- d'un numéro de licence pour les organisateurs de spectacle,
- d'une attestation sur l'honneur indiquant que le représentant légal de la structure, ou son mandataire, a compétence pour signer la demande de subvention et précisant le montant de toutes les subventions reçues par le bénéficiaire. (À défaut, il sera considéré que vous avez reçu des aides publiques pour un montant supérieur à 200 000€ au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours, ce qui nécessite l'autorisation de la Commission européenne préalable au versement de la subvention.),
- d'une fiche décrivant précisément l'action ou le projet mené (Vous devez remplir une fiche par action pour laquelle le soutien financier est sollicité. Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action. Si vous sollicitez un financement au fonctionnement général, vous devez également remplir cette fiche décrivant précisément les activités de la structure.),
- d'un budget prévisionnel.

Par ailleurs, il existe des documents types pour les associations (CERFA et formulaire en ligne) accessibles sur le site suivant :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Comment l'administration contrôle-t-elle l'utilisation de la subvention ?

Le bénéficiaire décrit dans sa demande de subvention un projet ou une action, qui est ensuite contractualisée dans la convention d'attribution de la subvention.

Il adresse également à l'administration, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, un compte-rendu financier accompagné de son annexe explicative, d'un bilan qualitatif de l'action, du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

L'administration contrôle alors la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'action qui devait être menée et de l'utilisation des sommes pour la mener.

Si le projet concerné n'est pas mené à terme ou ne respecte pas les termes de la convention, l'administration est en droit d'exiger le reversement de la somme versée.

